Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

Département de la Sarthe

Commune de Saint-Denis-d'Orques

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Damien LEVRARD, Maire.

**Présents** : Damien LEVRARD, Annabelle MELAINE, Jean-Luc PAVARD, Adèle DOURET, Etienne SOW, Alexandra VINCENT, Béatrice MARTIN, Julie LELONG, Sébastien HERIN, Christelle GALOPPIN, Christian BERGER et Daniel FRANÇOIS.

**Absents excusés** : Marc BAUDRY ayant donné pouvoir à Annabelle MELAINE, Bernard LEJEUNE ayant donné pouvoir à Jean-Luc PAVARD, Cécile COUPE ayant donné pouvoir à Damien LEVRARD

**Absents non excusés** : Néant

Nombre de membres en exercice : 15 / Présents : 12 / Pouvoirs : 3

**Secrétaire de séance** : Madame Annabelle MELAINE

## DELIBERATION N°2026-024

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – Budget Assainissement

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le Code général des finances publiques ;
**Vu** l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public du Service de Gestion Comptable concernant le budget annexe de l'assainissement ;

**Considérant** que le comptable public a mis en œuvre l'ensemble des diligences nécessaires au recouvrement des créances concernées ;
**Considérant** que les créances figurant sur l'état transmis sont aujourd'hui considérées comme irrécouvrables ;
**Considérant** que l'admission en non-valeur constitue une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui n'éteint pas la dette du débiteur et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur en cas d'évolution de sa situation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Admettre en non-valeur les créances figurant sur l'état transmis par le comptable public concernant le budget assainissement au titre des exercices 2021 et 2022, **pour un montant total de 305,46€**,
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder aux opérations comptables nécessaires.
- Préciser que la dépense correspondante sera imputée au compte 6541 « Pertes sur créances irrécouvrables » du budget annexe de l'assainissement.



Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217202787-20260623-2026-024-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026



Résultat du vote :

| | | |
|---|---|---|
| Pour : 15 | Contre : 0 | Abstention : 0 |

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

À Saint-Denis-d'Orques, le 24 juin 2026,

Le Maire
Damien LEVRARD

MAIRIE DE ST-DENIS D'ORQUES ★ 72 (Sarthe) ★



Publié le : 02/10/2026 19:29 (Europe/Paris)
Collectivité : Saint-Denis-d'Orques
https://www.intramuros.org/saintdenisdorques/documents_administratifs/81110